

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_113

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA MÉDIATHÈQUE / LUDOTHEQUE

Le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Kaouther HEMISSI, adjointe chargée de la culture et de l'animation

Mme Hémissi rappelle au conseil municipal la présence de 14 bénévoles au sein du service médiathèque-ludothèque. Ceux-ci sont présents, pour certains, depuis la création de la médiathèque.

Les collaborateurs bénévoles interviennent sur différentes tâches et missions, aux côtés de l'équipe professionnelle. Il est important de leur reconnaître ce statut. A cette fin, un important travail a été mené à ce sujet par les services, en collaboration étroite avec les bénévoles de la médiathèque/ludothèque.

La charte, ainsi imaginée (**annexe n° 3**), permettra, notamment, de reconnaître la valeur de cette présence, de préciser les rôles, missions et devoirs des bénévoles et de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- d'approuver la charte d'accueil du collaborateur bénévole pour le service de la médiathèque/ludothèque (**annexe n° 3**),
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente charte et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Eric WATTIER

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 16 SEP. 2026

Notifié par mise en ligne le : 16 SEP. 2026

Le directeur général des services

